

—
Règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche), révision totale
—

1. Introduction

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil général de Marly autorisait la mise en place du programme de gestion parascolaire « MonPortail » pour les tâches administratives relatives aux inscriptions et à la fréquentation des structures d'accueil de l'enfance, respectivement de la crèche communale et des accueils extrascolaires (message 17-23). Dans sa décision, le Conseil général approuvait les modalités de mise en œuvre et de financement telles qu'elles étaient présentées.

Afin de permettre l'implémentation de ce programme en lui conférant les bases légales nécessaires, le Conseil général approuvait également les modifications essentielles du règlement de portée générale relatif à la **crèche communale** (accueil préscolaire). Les articles 3 et 9 du règlement du 20 novembre 2013 (actuellement en vigueur) étaient modifiés dans le sens que l'inscription et le paiement des prestations se font désormais par le biais du programme MonPortail.

Or le Conseil communal annonçait déjà que les règlements de portée générale de chacune des structures d'accueil de l'enfance seraient revus et adaptés afin de correspondre à l'évolution générale survenue ces dernières années, notamment en ce qui concerne les appellations ou certains termes utilisés ne correspondant plus à la réalité. Le fait de procéder en deux étapes distinctes visait à gagner en clarté et à se limiter dans un premier temps aux points fondamentaux ayant trait à l'implémentation du programme. Celle-ci ayant été actée, le règlement de portée générale peut désormais être mis à jour. Les modifications proposées sont présentées ci-dessous.

2. Objectifs

Depuis la décision du Conseil général d'autoriser l'implémentation du programme MonPortail, les démarches ont été entreprises pour paramétrer et rendre disponible cette solution logicielle. Une information écrite a été faite aux parents, de même qu'une soirée d'information a été organisée en date du 29 février 2024. Depuis cette même date, les inscriptions sont ouvertes en ligne et les premiers retours sont positifs.

Il s'agit maintenant de finaliser la révision de ce règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche) en y apportant les mises à jour découlant de l'implémentation du programme MonPortail et, de façon générale, de l'évolution connue par la crèche communale ces dernières années quant à son organisation et à son fonctionnement. Les modifications présentées ont été soumises au Service des communes (SCom) et au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), dont les remarques ont été prises en considération. Par cette révision, de nombreuses dispositions et formulations sont modifiées pour correspondre au règlement-type proposé aux communes. L'ampleur de ce travail de mise à jour amène à considérer cette démarche comme une *révision totale* du règlement¹. Cette démarche permet de gagner en clarté et d'améliorer la cohérence entre le présent règlement de portée générale (de la compétence du Conseil général) et son règlement d'exécution (de la compétence du Conseil communal). Par ailleurs, pour assurer la cohérence du dispositif réglementaire, l'occasion est également saisie de formaliser les dispositions relatives au subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour par la voie d'un nouveau règlement de portée générale qui fait l'objet d'un message séparé soumis au Conseil général (message 06-24).

¹ Une révision totale doit être choisie lorsqu'un grand nombre de modifications ont lieu ou lorsque plusieurs révisions partielles successives rendent le règlement peu lisible (Info'SCom 23/21 sur les Règlement communaux, Guide du Service des communes).

3. Implications financières

Cette révision totale du règlement relatif à l'accueil préscolaire n'a pas d'implication financière. Les incidences financières de l'implémentation du programme MonPortail tant pour la commune que pour les parents ont été présentées dans le cadre de la précédente révision de ce règlement et ont déjà été validées par le Conseil général.

La seule disposition à mentionner est la détermination d'un seuil maximal à Fr. 250.- pour les frais d'inscription (article 2, alinéa 4), au regard des Fr. 200.- actuels. Ce montant sera toutefois défini dans le règlement d'exécution et le Conseil communal exprime son intention de maintenir ces frais à Fr. 200.-, comme depuis la communalisation de la crèche en 2013. Il laisse ainsi ouverte la possibilité d'adapter ces prix dans l'éventualité d'une hausse significative des frais effectifs à charge de la commune.

Il est ainsi noté que l'ensemble des barèmes et tarifs demeurent inchangés par rapport à la pratique actuellement existante. Partant, il a été renoncé à consulter le Surveillant des prix qui s'était à l'époque prononcé favorablement sur les montants définis et actuellement en vigueur.

4. Décision

Le Conseil général adopte le règlement relatif à l'accueil préscolaire (révision totale).

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'adopter ce règlement tel que présenté.

Cette décision est soumise au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex

Annexe

Règlement relatif à l'accueil préscolaire (crèche), nouveau.